

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 10

Référence : E-10 (Énergir), Notes sténographiques du 28 août 2019, volume 5, page 74

Demande : Vérifier si les nouveaux tarifs de TCPL viennent modifier les coûts de transport au niveau du revenu requis pour 2020. Et, le cas échéant, confirmer que, éventuellement, ça va se refléter dans les pièces mises à jour lors du dépôt à la suite de la décision (demandé par la Régie)

Réponse :

La baisse des tarifs de TCPL du 1^{er} juillet dernier, en regard avec les coûts d'abandon, n'a effectivement pas été intégrée au revenu requis en transport et en équilibrage de la Cause tarifaire 2019-2020 puisqu'elle a été confirmée après la production des pièces de la phase 2.

L'impact sur les revenus requis en transport et en équilibrage pour 2019-2020 devrait être autour de -1,5 M\$. Considérant l'importance relative de cet écart, Énergir suggère de ne pas mettre à jour les revenus requis de ces deux services. L'écart serait donc capté par le trop-perçu ou manque à gagner en transport et équilibrage de 2019-2020.